
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 0 8 9 2

Règlement établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, et abrogeant le règlement n° 0800

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 21 septembre 2009, à 19 h 30, dans la salle du conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c.C-19, à laquelle sont présents : monsieur le maire Gilles Dolbec et les conseillers municipaux : Yvan Berthelot, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Christiane Marcoux, Germain Poissant, Michelle Power et Marco Savard, formant le QUORUM.

Est également présent : M^e François Lapointe, greffier.

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le règlement n° 0800 pour y apporter certaines modifications aux circuits n^{os} 31, 32, 33, 34, 35 et 96, rendues nécessaires notamment suite à l'aménagement du nouveau terminus ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du Conseil lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2009 ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie du projet de règlement lors de la séance du 8 septembre 2009, sont en possession d'une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par le greffier ;

EN CONSÉQUENCE le Conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le n° 0892, ce qui suit, à savoir :

R È G L E M E N T

N° 0 8 9 2

Règlement établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, et abrogeant le règlement n° 0800

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil municipal organise sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un service de transport en commun de personnes tel que plus amplement décrit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 :

Ce service de transport en commun de personnes dessert la population de la Ville selon différents circuits, dont le circuit n° 96 joint à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Ce circuit 96 comprend des liaisons avec des points situés à l'extérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lesquels sont détaillés en annexe « B-1 » du présent règlement pour en faire partie intégrante. **(règ. 1597, art. 2)**

ARTICLE 4 :

Ce service de transport en commun de personnes dessert la population de la Ville selon différents circuits, soient les lignes Bleue (10), Jaune (20), Orange (30), Rouge (40) et Verte (50) dont les trajets sont décrits en annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. **(règ. 1348, art. 3)**

ARTICLE 5 :

Abrogé par règ. 1348, art. 4

ARTICLE 6 :

Abrogé par règ. 1348, art. 4

ARTICLE 7 :

Abrogé par règ. 1348, art. 4

ARTICLE 8 :

Abrogé par règ. 1348, art. 4

ARTICLE 9 :

Ce service de transport en commun de personnes dessert la population de la Ville selon différents circuits, dont le service de taxibus dont les différents points d'embarquement sont énumérés à l'annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 :

L'abonné du service de taxibus qui fait défaut de se présenter au point d'embarquement à l'heure prévue ou fait défaut d'annuler sa réservation dans les délais prescrits recevra un avis écrit. Suite à un deuxième manquement au cours de la même année civile, ce dernier verra son privilège associé à sa carte d'abonné suspendu jusqu'à l'acquittement d'une pénalité de vingt (20) dollars. Pour tout manquement suivant au cours de la même année civile, la pénalité est doublée. **(règ. 1528, art. 1)**

ARTICLE 11 :

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit le règlement n° 0800 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville et abrogeant les règlements n^{os} 0411, 0447 et 0512.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Gilles Dolbec, maire

François Lapointe, greffier

Amendé par : (règ. 1348, art. 1; règ. 1597, art. 1)

DESCRIPTION DU SERVICE

Le service de transport en commun organisé par le Conseil municipal s'adresse à l'ensemble de la population de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Ce service de transport en commun est effectué sur une base régulière par des autobus circulant selon des horaires prédéterminés. Ces horaires peuvent varier en fonction de la période de la journée, de la semaine, de la période de l'année ou autrement.

Certains circuits (les lignes Bleue (10), Jaune (20), Orange (30), Rouge (40) et Verte (50)) assurent une liaison avec des points situés à l'intérieur du territoire de la municipalité alors que d'autres circuits (les circuits numéros 96A, 96E, 96L et 96S) assurent une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire tels que détaillés à l'annexe « B-1 ».

Ce service de transport en commun s'effectue également par taxibus selon un horaire variant à la demande mais à des points d'embarquement déterminés. Certains secteurs (les secteurs numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7) seront ainsi desservis pour assurer une liaison avec des points situés à l'intérieur du territoire de la municipalité.

Amendé par : (règ. 1251, art. 1; règ. 1348, art. 2)

L'annexe « B » est remplacée par la nouvelle annexe « B ».

Ligne 96 S	Ligne 96 L	Ligne 96 A	Ligne 96 E
TERMINUS	TERMINUS	TERMINUS	TERMINUS
D Boucher, rue	D Boucher, rue	D Boucher, rue	D Boucher, rue
G Industriel, boul.	G Industriel, boul.	G Industriel, boul.	G Industriel, boul.
D Pierre-Caisse, rue	D Pierre-Caisse, rue	D Pierre-Caisse, rue	D Pierre-Caisse, rue
D Douglas, rue	G Séminaire Nord, boul. du	G Séminaire Nord, boul. du	G Séminaire Nord, boul. du
D Autoroute 35 direction nord	G Saint-Luc, boul. (104, route)	G Saint-Luc, boul. (104, route)	G Saint-Luc, boul. (104, route)
D Sortie 55-O	D Taschereau, boul.	D Autoroute 30 direction est	D Autoroute 35 direction nord
Autoroute 10 direction ouest	G Terminus Panama	D Sortie 67 vers Autoroute 10 direction ouest	D Sortie 55-O
D Sortie 58	D Autoroute 10 direction ouest	D Sortie 8	Autoroute 10 direction ouest
D Sortie 1	D Sortie 58	Terminus Panama	D Sortie 58
G William, rue	D Sortie 1	D Autoroute 10 direction ouest	D Sortie 1
D Inspecteur, rue de l'	G William, rue	D Sortie 58	G William, rue
Chemin privé	D Inspecteur, rue de l'	D Sortie 1	D Inspecteur, rue de l'
Mansfield, rue	Chemin privé	G William, rue	Chemin privé
G Terminus Centre-ville	Mansfield, rue	D Inspecteur, rue de l'	Mansfield, rue
G Cathédrale, rue de la	G Terminus Centre-ville	Chemin privé	G Terminus Centre-ville
G Saint-Jacques Ouest, rue	G Cathédrale, rue de la	Mansfield, rue	G Cathédrale, rue de la
D Autoroute 10 direction est	G Saint-Jacques Ouest, rue	G Terminus Centre-ville	G Saint-Jacques Ouest, rue
D Sortie 22 Autoroute 35 direction sud	D Autoroute 10 direction est	G Cathédrale, rue de la	D Autoroute 10 direction est
D Sortie 45	G Terminus Panama	G Saint-Jacques Ouest, rue	D Sortie 22
G Moreau, rue (Industriel, boul.)	D Taschereau, boul.	D Autoroute 10 direction est	Autoroute 35 direction sud
D Boucher, rue	G 104, route (Saint-Luc, boul.)	G Terminus Panama	G 104, route (Saint-Luc, boul.)
G Terminus	D Séminaire Nord, boul. du	D Taschereau, boul.	D Séminaire Nord, boul. du
	D Pierre-Caisse, rue	D Autoroute 10 direction est	D Pierre-Caisse, rue
	G Industriel, boul.	D Sortie 11 Autoroute 30 direction ouest	G Industriel, boul.
	D Boucher, rue	D Sortie 62	D Boucher, rue
	G Terminus	D 104, route (Saint-Luc, boul.)	G Terminus
		D Séminaire Nord, boul. du	
		D Pierre-Caisse, rue	
		G Industriel, boul.	
		D Boucher, rue	
		G Terminus	

LÉGENDE
D : à droite sur
G : à gauche sur

Amendé par : (règ. 1597, art. 3)

LIAISONS AVEC DES POINTS EXTÉRIEURS
SUR LE CIRCUIT 96

DIRECTION MONTRÉAL		
VILLE	VOIE DE CIRCULATION	LIEU D'ARRÊT
La Prairie	Chemin de Saint-Jean	Intersection du boulevard des Prés-Verts (ajout)
La Prairie	Chemin de Saint-Jean	Intersection de la rue Abel (ajout)
La Prairie	Chemin de Saint-Jean	Intersection du boulevard de La Magdeleine (ajout)
La Prairie	Chemin de Saint-Jean	Intersection de l'avenue De La Mennais (ajout)
La Prairie	Chemin de Saint-Jean	Intersection de l'avenue du Maire (ajout)
La Prairie	Chemin de Saint-Jean	Intersection du boulevard Taschereau (arrêt existant)
La Prairie	Boulevard Taschereau	Face à l'intersection de l'avenue de Balmoral (station-service) (ajout)
La Prairie	Boulevard Taschereau	Intersection de l'avenue du Golf (ajout)
Brossard	Boulevard Taschereau	Intersection du boulevard Matte (ajout)
Brossard	Boulevard Taschereau	Intersection du Chemin des Prairies (ajout)
Brossard	Boulevard Taschereau	Intersection du boulevard Napoléon (ajout)
Brossard	Boulevard Taschereau	Intersection du boulevard Rome (ajout)
Brossard	Boulevard Taschereau	Intersection de la rue Mario (ajout)
Brossard	Boulevard Taschereau	Terminus Panama (arrêt existant)
Montréal	Boulevard Robert-Bourassa	Intersection de la rue Duke (arrêt existant)
Montréal	Rue Mansfield	Terminus Centre-Ville (arrêt existant)
DIRECTION SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU		
Montréal	Rue Mansfield	Terminus Centre-Ville (arrêt existant)
Montréal	Boulevard Robert-Bourassa	Intersection de la rue Ottawa (arrêt existant)
Brossard	Boulevard Taschereau	Terminus Panama (arrêt existant)
Brossard	Boulevard Taschereau	Face à l'intersection de la rue Mario (ajout)
Brossard	Boulevard Taschereau	Intersection du boulevard Rome (ajout)
Brossard	Boulevard Taschereau	Intersection du boulevard Pelletier (ajout)
Brossard	Boulevard Taschereau	Intersection du boulevard Matte (ajout)
La Prairie	Boulevard Taschereau	Face à l'intersection de l'avenue du Golf (ajout)
La Prairie	Boulevard Taschereau	Intersection de l'avenue de Balmoral (station-service) (ajout)
La Prairie	Chemin de Saint-Jean	Intersection du boulevard Taschereau (existant)
La Prairie	Chemin de Saint-Jean	Intersection de l'avenue du Maire (ajout)
La Prairie	Chemin de Saint-Jean	Face à l'intersection de l'avenue De La Mennais (ajout)
La Prairie	Chemin de Saint-Jean	Face à l'intersection du boulevard de La Magdeleine (ajout)
La Prairie	Chemin de Saint-Jean	Face à l'intersection de la rue Abel (ajout)
La Prairie	Chemin de Saint-Jean	Intersection boulevard des Prés-Verts (ajout)

**Amendé par : (règ. 1014, art. 1; règ. 1072, art. 1; règ. 1348, art. 3; règ. 1483, art. 1)
(1917, art. 1 – Annexe remplacée)**

**Les annexes « C », « D », « E », « F » et « G » sont remplacées par la nouvelle
annexe « C ».**

ANNEXE C – CIRCUIT DES LIGNES JAUNE, BLEU, ROUGE, VERTE ET ORANGE
(Règ. 2183, art. 1)

Règlement n° 0892

ANNEXE C - CIRCUITS DES LIGNES JAUNE, BLEUE, ROUGE, VERTE ET ORANGE

Jaune	Bleue	Rouge	Verte	Orange
TERMINUS D Boucher, rue G Industriel, boulevard D Pierre-Caisse, rue D Séminaire Nord, boul. du D Autoroute 35 direction Sud D Sortie 42 D Conrad-Gosselin, avenue G Patriotes Est, chemin des G 15e Avenue D Iberville, boul. d' D Bessette, avenue G Nadeau, rue D Lareau, avenue D Monat, rue G Bessette, avenue D 1ère Rue D 2e Rue G 5e Avenue Pont Gouin D Richelieu, rue G Saint-Charles, rue G Jacques-Cartier Nord, rue D Frontenac, rue G Mercier, rue D Montcalm, rue D Séminaire Nord, boul. du G Gouin, boul. D Lafontaine, rue G Saint-Jacques, rue G Carrières, rue des D Grand-Bernier Nord, chemin du D Boucher, rue TERMINUS	TERMINUS G Boucher, rue G Rossiter, rue D Gaudette, rue G Grand-Bernier Nord, chemin du D Saint-Jacques, rue D Lafontaine, rue G Gouin, boul. D Séminaire Sud, boul. du G Montcalm, rue G Mercier, rue D Frontenac, rue G Richelieu, rue D Saint-Jacques, rue (pont Gouin) D 1ère Rue G Bessette, avenue D Monat, rue G Lareau, avenue G Nadeau, rue D Bessette, avenue G Iberville, boul. d' G 15e Avenue D Patriotes Est, chemin des D Autoroute 35 direction nord D Sortie 43 direction nord D Séminaire Nord, boul. du G Pierre-Caisse, rue G Industriel, boul. D Boucher, rue TERMINUS	DES LÉGENDRES D Bernier, rue G Bourassa, rue D Alexis-Lebert, rue D Pierre-Caisse, rue G Grand-Bernier Nord, chemin du G Boucher, rue D Terminus D Boucher, rue G Industriel, boul. D Pierre-Caisse, rue D Séminaire Nord, boul. du G Carillon, rue G Jacques-Cartier Sud, rue G Vanier, rue D Séminaire Nord, boul. du G Pierre-Caisse, rue G Industriel, boul. D Boucher, rue G Terminus D Boucher, rue G Industriel, boul. G Pierre-Caisse, rue D Chemin privé (entre Wal-Mart et Maxi & Cie) Alexis-Lebert, boul. G Bourassa, rue D Bernier, rue G Saint-Luc, boul. DES LÉGENDRES	TERMINUS D Boucher, rue G Industriel, boul. D Pierre-Caisse, rue G Choquette, rue D Marie-Derome, rue D Normandie, boul. de G Victor-Hugo, rue D Séminaire Nord, boul. du G Latour, rue D Labrèche, rue G Saint-Denis, rue D Grégoire, rue G Saint-Paul, rue D Laurier, rue D Saint-Georges, rue G Mercier, rue D Gouin, boul. G Séminaire Nord, boul. du D Boucle CEGEP G Séminaire Nord, boul. du D Gouin, boul. G Mercier, rue D Saint-Jacques, rue G Laurier, rue G Saint-Joseph, boul. D Labrèche, rue G Latour, rue D Séminaire Nord, boul. du G Victor-Hugo, rue D Normandie, boul. de G Marie-Derome, rue G Choquette, rue D Pierre-Caisse, rue G Industriel, boul. D Boucher, rue G TERMINUS	COLIBRIS, rue des (GIRATOIRE) D Saint-Gérard, rue (Normandie, boul. de) D Pierre-Caisse, rue G Industriel, boul. D Boucher, rue G TERMINUS D Boucher, rue D Industriel, boul. G Gaudette, rue D Normandie, boul. de G Latour, rue D Dorchester, rue G Saint-Michel, rue D Séminaire Nord, boul. du G Montcalm, rue D Boucle CEGEP G Séminaire Nord, boul. du G Saint-Michel, rue D Dorchester, rue G Latour, rue Gaudette, rue D Industriel, boul. G Boucher, rue G TERMINUS D Boucher, rue G Industriel, boul. D Pierre-Caisse, rue G Normandie, boul. de (Saint-Gérard, rue) G COLIBRIS, rue des (GIRATOIRE)

LEGENDE
D : à droite sur
G : à gauche sur

Amendé par : (règ. 1631 et règ. 1706, art. 1)

SECTEURS DESSERVIS

PAR TAXIBUS

Secteur n° 1 – L'Acadie

Les points d'embarquement se situent sur les rues suivantes :

- Boire
- Chalifoux
- du Curé-Provost
- Fontaine
- Gérard-Marsan
- Josée
- Prairie
- des Acadiens
- chemin du Clocher
- Desranleau
- Pierre-Brault
- chemin des Ormes
- Gérard-L'Écuyer
- Allée des Cigales
- de la Canadienne

Secteur n° 2 – Ile Sainte-Thérèse et Saint-Gérard

Les points d'embarquement se situent sur les rues suivantes :

- Baillargeon
- du Boisé-de-l'Île
- Docquier
- Dupuis
- Jean
- Lise
- des Peupliers
- Réal-Trépanier
- Sainte-Thérèse
- Tracy
- Weagener
- Chênevert
- Dextrateur
- Dufresne
- Fleur-de-Lys
- Jean-Talon
- Mailloux
- de Maupassant
- Saint-Gérard

Secteur n° 3 – Saint-Athanase Sud

Les points d'embarquement se situent sur les rues suivantes :

- Bellerive
- Dupont
- de Foucault
- Guy
- Kelly
- Mignonne
- Phaneuf
- Route 133
- Théroux
- Tremblay

Secteur n° 4 – Parc industriel (secteur Iberville)

Les points d'embarquement se situent sur les rues suivantes :

- Lucien-Beaudin
- Montrichard
- Pierre-Tremblay
- Thomas

Secteur n° 5 – Saint-Athanase Nord

Les points d'embarquement se situent sur les rues suivantes :

- Conrad-Gosselin
- Hector
- Mario
- de la Pépinière
- Rang des Cinquante-Quatre
- Route 133

Secteur n° 6 – Base militaire

Les points d'embarquement se situent sur les rues suivantes :

- chemin du Grand-Bernier Sud (entrée de la Base militaire)

Secteur n° 7 – Rang Saint-Édouard

Les points d'embarquement se situent sur les rues suivantes :

- Rang Saint-Édouard
- Rue Charles
- Rue Gaétan

Secteur n° 8 – Secteur Saint-Luc - Chemin Saint-André

Les points d'embarquement se situent sur les rues suivantes :

- Chemin Saint-André/ rue de Montarville
- Chemin Saint-André/ rue Lafayette
- Rue Lafayette/ rue Montreuil
- Chemin Saint-Raphaël/ rue Sébastien
- Rue Sébastien/ chemin Saint-Raphaël
- Chemin Saint-André/ rue Jacques-Blain
- Chemin Saint-André/ rue François-Blanchet
- Chemin Saint-André/ rue Louis-Liénard-de-Beaujeu
- Chemin Saint-André/ rue Pierre-Paul-Demaray
- Boulevard Saint-Luc/ boulevard de la Mairie

Secteur n° 9 – Secteur Ruisseau-des-Noyers

Les points d'embarquement se situent sur les rues suivantes :

- Rue Chalifoux/ rue Godin
- Rue Prairie/ rue David
- Rue David/ rue Fontaine
- Rue Sevigny/ rue Chalifoux
- Rue Gérald-Marsan/ rue du Curé-Provost
- Rue du Curé-Provost/ Chemin du Ruisseau-des-Noyers
- Avenue des Pins

(Règ. 1978, art.1)

LISTE DES AMENDEMENTS

Règlement n° 1014	Article 1	Remplacement de l'annexe « C »
	Article 2	Remplacement de l'annexe « D »
	Article 3	Remplacement de l'annexe « E »
	Article 4	Remplacement de l'annexe « F »
	Article 5	Remplacement de l'annexe « G »
Règlement n° 1072	Article 1	Remplacement de l'annexe « C »
	Article 2	Remplacement de l'annexe « F »
Règlement n° 1241	Article 1	Remplacement de l'article 10
Règlement n° 1251	Article 1	Modification de l'annexe « B » par l'ajout du point 5
Règlement n° 1268	Article 1	Remplacement de l'annexe « E »
Règlement n° 1348	Article 1	Remplacement de l'annexe « A »
	Article 2	Remplacement de l'annexe « B »
	Article 3	Remplacement de l'article 4
	Article 4	Les articles 5, 6, 7 et 8 sont abrogés
	Article 5	Les annexes C, D, E, F, et G sont remplacées par la nouvelle annexe « C »
Règlement n° 1483	Article 1	Remplacement de l'annexe « C »
Règlement n° 1528	Article 1	Remplacement de l'article 10
	Article 2	Abrogation du règlement n° 1241
Règlement n° 1597	Article 1	Remplacement de l'annexe « A »
	Article 2	Modification d'un ajout à l'article 3
	Article 3	Modification de l'ajout de l'annexe « B-1 »
Règlement n° 1631	Article 1	Modification de l'annexe « H »
Règlement n° 1706	Article 1	Modification de l'annexe « H »
Règlement n° 1917	Article 1	Remplacement de l'annexe « C »
Règlement n° 1978	Article 1	Modification de l'annexe « H »
Règlement n° 2183	Article 1	Modification de l'annexe « C »